



FAQ – Fournisseurs de stationnements vélo

Table des matières

Les critères d'éligibilité : les bénéficiaires et le stationnement	2
L'expression du besoin du bénéficiaire : l'élaboration du devis	5
La réponse du fournisseur : le dépôt du devis sur la plateforme et la réalisation des travaux	6
La prise en charge par le programme et la facturation des équipements	7
Le processus de labellisation	9
Les recommandations d'aménagement.....	10
La communication et la prospection auprès des employeurs	11

Les critères d'éligibilité : les bénéficiaires et le stationnement

Qui sont les bénéficiaires des primes dans le cadre du programme OEPV ?

Les bénéficiaires sont les employeurs privés et publics en France métropolitaine et en Outre-Mer. La prime est accordée par site.

Qui sont les destinataires des stationnements vélos ?

Le dispositif de stationnement est à destination des employés, clients et visiteurs de l'établissement.

Dans le cas où le bénéficiaire est intéressé pour installer un espace de stationnement mais pas gestionnaire ou décisionnaire (ex. le bénéficiaire est locataire chez un bailleur social ou autre), est-ce éligible ? Si oui, par quels moyens ?

Pour bénéficier de la prime, le bénéficiaire locataire doit s'inscrire au programme et s'engager dans la démarche de labellisation. Le bénéficiaire locataire doit informer son propriétaire de son projet d'installation de stationnements vélos. C'est l'employeur qui effectue les demandes de devis auprès des fournisseurs via la plateforme OEPV, paie le stationnement et reçoit la prime. Le bénéficiaire doit être le payeur de l'équipement pour pouvoir bénéficier de la prime.

A noter que seuls les immeubles déjà construits sont éligibles au programme.

Quelle est la démarche lorsque le bénéficiaire a plusieurs sites ?

Le bénéficiaire inscrit chacun des sites au programme indépendamment les uns des autres.

Si un bénéficiaire commerçant souhaite installer un stationnement vélo pour ses employés et pour ses clients, est-ce éligible ? Si oui, doit-il installer deux stationnements distincts : un pour ses employés et un autre pour ses clients ?

Le stationnement distinct doit être privilégié. En fonction de l'espace disponible, un stationnement accueillant plusieurs publics est néanmoins éligible.

Je suis fournisseur de solutions vélo et souhaite être labellisé Employeur Pro-Vélo : comment faire ?

La démarche de labellisation est possible en tant qu'employeur fournisseur de solutions vélo. Concernant la prime pour les équipements vélos, le fournisseur se fait lui-même une demande de devis et envoie sa facture sur la plateforme OEPV.

Quel type de stationnement est éligible ?

Le dispositif de stationnement vélo doit se trouver dans une enceinte privée dont l'accès est restreint par un système de badge, clé ou gardiennage (parking privé extérieur, sous terrain par exemple).

Si l'emplacement est situé sur l'espace public (ou partagé entre différents occupants), une consigne sécurisée (y compris le cloisonnement d'un espace dans un parking souterrain partagé par exemple) doit être installée.

Selon la configuration du site du bénéficiaire, les produits éligibles sont les suivants :

- Installation d'arceaux « attaches 2 points » si le site dispose d'un local couvert existant,
- Installation d'un abri avec arceaux « attaches 2 points » si le site dispose d'une enceinte sécurisée par un accès restreint,
- Installation d'une consigne sécurisée (ou cloisonnement d'une place de parking) avec arceaux « attaches 2 points » si le site ne dispose pas d'un espace garantissant un accès sécurisé.

En termes de mobilier, les arceaux « attaches 2 points », abris et consignes sécurisées sont éligibles.

Les services relatifs au stationnement c'est-à-dire les stations de gonflage, de réparation et les casiers sont éligibles à la condition qu'ils viennent en complément de l'achat d'arceaux « attaches 2 points », abris et/ou consignes sécurisées.

Dans le cas de supports d'attaches à double étage, il est plus aisé d'attacher la roue arrière plutôt que la roue avant, le matériel est-il éligible malgré tout ?

Oui, le matériel est éligible à condition qu'il soit possible d'attacher l'une des deux roues et le cadre avec un antivol U au support d'attaches fixe (à l'armature, un dispositif avec câble n'est pas éligible). Il est rappelé que l'utilisation d'un étage ne doit pas nécessiter de porter son vélo.

La livraison des équipements est-elle prise en charge par le programme ?

Les frais de livraison des équipements lorsqu'ils sont liés à l'achat de l'équipement sont pris en charge par le programme. En cas de livraison par une entreprise tierce, hors fournisseur, ils ne sont pas pris en charge.

Les vélos électriques sont-ils considérés comme des véhicules motorisés ?

Non, les vélos à **assistance** électrique (à distinguer des speed bikes nécessitant une immatriculation) ne sont pas considérés comme des véhicules motorisés. Ils font partie intégrante du système vélo que le programme Objectif Employeur Pro-Vélo cherche à développer.

La signalétique (ex. panneaux mode d'emploi, **ou la personnalisation du mobilier** (ex. logos de l'entreprise) **sont-elles incluses ?**

Si elles sont relatives au stationnement, la signalétique et la personnalisation du mobilier de stationnement sont prises en charge.

Quelles solutions de stationnement ne sont pas éligibles au programme ?

Ci-dessous une liste non exhaustive de services et mobilier non éligibles :

- Les capteurs ou compteurs de fréquentation,
- Les systèmes de gestion informatique de l'espace de stationnement,
- Les dispositifs de vidéosurveillance,
- Les flottes de vélo,
- Le leasing du matériel de stationnement,

Bien qu'inéligibles à la prise en charge, la plupart de ces solutions seront valorisées au travers du label Employeur Pro-Vélo.

L'expression du besoin du bénéficiaire : l'élaboration du devis

Comment le bénéficiaire choisit-il le fournisseur ? La plateforme inclut-elle un algorithme ?

Le bénéficiaire effectue une demande de besoin avec l'aide d'un outil dédié sur la plateforme. Sa demande est formulée de la façon suivante :

- Nombre d'attaches vélos
- Capacité d'abris vélo
- Capacité des consignes sécurisées
- Nombre de stations gonflage
- Nombre de stations réparation
- Nombre de casiers

Le bénéficiaire accède à un annuaire où sont référencés les seuls fournisseurs qui proposent une offre de service conforme à son besoin. Il demande un devis aux fournisseurs de son choix.

Le fournisseur a-t-il accès aux coordonnées téléphoniques et emails des bénéficiaires qui lui envoient une demande de devis ?

Lorsqu'il reçoit une demande de devis, le fournisseur accède au numéro de téléphone du bénéficiaire. Il le contacte pour lui proposer la meilleure offre commerciale. Tout au long du processus, le fournisseur a un devoir de conseil envers le bénéficiaire et doit s'assurer du respect des critères de conformité.

L'étude de faisabilité faite en amont du devis est-elle prise en charge ?

Oui, l'étude de faisabilité est prise en charge puisqu'elle s'inscrit dans le devoir de conseil du fournisseur envers le bénéficiaire, en permettant de mieux évaluer son besoin. Cette prise en charge s'effectue dans la limite du plafond de prime définie pour chaque configuration de stationnement.

Par ailleurs, le bénéficiaire disposera d'une enveloppe globale destinée à être utilisée pour le stationnement et d'autres services.

Si l'étude de faisabilité est réalisée par un bureau d'études, est-ce pris en charge ?

L'étude de faisabilité est prise en charge si elle est réalisée par le fournisseur de matériel de stationnement. En revanche, elle n'est pas prise en charge si elle est réalisée par un autre prestataire tel qu'un bureau d'études.

La réponse du fournisseur : le dépôt du devis sur la plateforme et la réalisation des travaux

Si le bénéficiaire souhaite à la fois des produits éligibles et non éligibles (ex. stationnement trottinettes), est-il possible d'intégrer les deux types de produits dans un même devis ?

Non, seuls les produits éligibles doivent figurer sur le devis.
Les produits et services non pris en charge par le programme devront faire l'objet d'un devis séparé, généré en dehors de la plateforme OEPV.

Est-il possible pour le fournisseur d'importer un devis sans demande du bénéficiaire via la plateforme ?

Non, le fournisseur ne peut importer un devis que si le bénéficiaire lui en fait la demande via la plateforme OEPV.

Quelle est la responsabilité du fournisseur d'équipement en cas de vandalisme du matériel ?

Si l'installation est vandalisée avant la réception des travaux par le bénéficiaire alors la responsabilité revient au fournisseur d'équipement.
Si la dégradation a lieu une fois les travaux réceptionnés par le client alors la responsabilité lui revient.

La prise en charge par le programme et la facturation des équipements

Quel est le taux de prise en charge par le programme ?

Le programme prend en charge à hauteur de 40% HT l'achat des équipements de stationnements vélo et leur pose. Les 60% restants sont à la charge de l'employeur bénéficiaire.

Quels sont les plafonds des subventions pour les différents équipements ?

Equipements	Plafonds
Supports d'attache	100 €/attache
Abri	2500 €/abri
Consigne sécurisée	2000 €/consigne
Services complémentaires : casiers, stations de réparation et de gonflage	300€/service

A quel moment est versée la prime au bénéficiaire ?

Elle est versée à la toute fin du processus, une fois que le bénéficiaire a fait une demande d'audit via la plateforme OEPV.

Est-il possible de bénéficier de la prime pour un devis de stationnement vélo généré en dehors du programme OEPV ?

Non, l'employeur ne peut bénéficier de la prime qu'à condition de s'inscrire au programme OEPV et de s'engager à se faire auditer en vue de la labellisation Employeur Pro-Vélo.

Dans le cas où une entreprise est répartie sur plusieurs sites : est-il possible d'avoir une prime pour chaque site ?

Oui, une enveloppe est attribuée pour chaque établissement de l'entreprise. Le montant de l'enveloppe est fonction du nombre de salariés de l'établissement (ou site).

Comment se passe le processus de facturation ?

Tout au long de la prestation, le fournisseur d'équipements doit s'assurer de respecter la charte d'engagement. Une fois le stationnement installé sur le site du bénéficiaire, le fournisseur de l'équipement envoie la facture au bénéficiaire.

Le bénéficiaire envoie ensuite les photos de l'installation sur la plateforme pour validation des critères de conformité des travaux par la FUB. Lorsque les photos sont validées, le bénéficiaire paie la facture au fournisseur puis envoie la preuve de paiement et la facture acquittée sur la plateforme.

Quels éléments doivent figurer sur la facture ?

Doivent figurer sur la facture des équipements de stationnement éligibles au programme OEPV :

- Le nom de société comme dans l'annuaire
- L'adresse et la raison sociale de l'employeur bénéficiaire
- Le nom de chaque prestation et service complémentaire
- La capacité du dispositif de stationnement vélo (nombre de vélos maximum)
- En cas de pose des équipements, elle doit être explicitement mentionnée
- Le montant hors taxes

Le fournisseur peut-il demander un acompte au bénéficiaire en amont des travaux ?

C'est le bénéficiaire qui paie la facture au fournisseur et non le programme. Libre au bénéficiaire de verser un acompte en amont des travaux ou au fournisseur d'en demander un.

A noter que dans le processus de facturation, les photos de l'installation sont validées avant que le bénéficiaire ne paie la facture pour lui permettre de refuser la réception en cas de non-conformité. Dans ce cas, le fournisseur sera dans l'obligation de mettre l'équipement en conformité pour être payé par le bénéficiaire.

Le processus de labellisation

Comment se déroule le processus de labellisation ?

L'audit répond à un référentiel précis, composé de critères obligatoires et facultatifs.

Les différentes étapes de la labellisation sont :

- 1) L'employeur s'inscrit sur la plateforme,
- 2) Il fait un autodiagnostic pour se situer dans le référentiel et identifier ses points forts et ses points faibles,
- 3) Un conseiller oriente le bénéficiaire lors d'une réunion de cadrage pour débriefer des résultats de l'autodiagnostic,
- 4) Le bénéficiaire fait appel aux fournisseurs et services via la plateforme,
- 5) Le bénéficiaire est audité,
- 6) Le bénéficiaire est labellisé.

Il existe trois niveaux de labellisation : or, argent et bronze.

Combien de temps dure le parcours d'un employeur au sein du programme ?

Le parcours de labellisation de l'employeur au sein du programme peut durer de 6 à 12 mois.

La labellisation est-elle gratuite ?

La labellisation est prise en charge à 100% par le programme. Au terme du programme fin 2023, elle deviendra payante. Dans le cadre du programme, l'audit doit être planifié avant décembre 2023 pour bénéficier du label.

Qui réalise l'audit ?

L'audit sera réalisé par un pool d'organismes certificateurs recruté par un appel à manifestation d'intérêt. La liste des organismes certificateurs sera publiée en décembre 2021.

Combien de temps est valable le label ?

Le label est valable pour une durée de trois ans. Le programme se termine au 31 décembre 2023. Le label continuera d'exister au-delà de cette date mais ne sera plus financé.

A partir de quand, les employeurs peuvent être labellisés ?

La labellisation est effective à partir de décembre 2021.

Les recommandations d'aménagement

Quelles sont les distances minimales à respecter entre 2 arceaux ?

L'aménagement des stationnements doit être suffisamment confortable pour que l'usager puisse accéder à son vélo et manœuvrer aisément. Nous n'imposons pas de distances strictes entre deux arceaux.

NB : Pour les emplacements double-étage, il est recommandé de mettre des panneaux indiquant leur mode d'emploi.

Existent-ils des recommandations maximales pour éviter que les véhicules motorisés ne stationnent ?

Il n'existe pas de recommandations d'espacement maximal entre deux arceaux vélos. Le programme ayant pour but de financer du stationnement dans des parkings privés, il revient au bénéficiaire de s'assurer que les stationnements vélo soient utilisés conformément à leur usage. Le bénéficiaire peut notamment apposer des panneaux notifiant l'interdiction du stationnement par des cycles motorisés et trottinettes.

La communication et la prospection auprès des employeurs

Est-il possible de personnaliser les supports de communication ?

Les supports de communication écrits doivent comprendre l'encart bleu ci-dessous avec le logo officiel des CEE. La FUB doit également être citée quand il est fait mention du programme que ce soit à l'écrit ou à l'oral.

Le programme **Objectif Employeur Pro-Vélo** (OEPV - www.employeurprovelo.fr) **visé à accompagner les employeurs (publics et privés) dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements**, par la prise en charge financière d'équipements et de services « Pro Vélo ».

Ce programme est porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et financé par le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il a pour but d'étendre l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels de leurs collaborateurs, clients, fournisseurs et visiteurs.



En dehors de ces règles de communication, il est possible d'ajouter vos éléments de communication personnels sur les supports.

Pour information, des plaquettes de communication, dépliants avec le détail des prestations, seront disponibles prochainement.